



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
12ème session
Point 6 de l'ordre du jour

FUND/A.12/4
10 août 1989

Original: ANGLAIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET
ETATS FINANCIERS**

Note de l'Administrateur

1 Conformément à l'alinéa f) de l'article 29.2 de la Convention portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du FIPOL pour l'exercice financier 1988. En application de l'article 10.9 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du FIPOL pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1988. L'Administrateur a établi des notes explicatives sur les états financiers. Ces notes et le rapport du Commissaire aux comptes sont joints aux annexes I et II respectivement.

2 En vertu de l'article 10.15 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe III.

3 Les états financiers certifiés pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1988 figurent à l'annexe IV.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

4 L'Assemblée est invitée à examiner et à approuver les comptes et le rapport du Commissaire aux comptes.

* * *

ANNEXE I

**NOTES EXPLICATIVES DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ETATS
FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1988**

1 INTRODUCTION

1.1 Aux termes de l'article 9.3 du Règlement financier, les états financiers que l'Administrateur établit et présente à l'Assemblée conformément à l'alinéa f) de l'article 29.2 de la Convention portant création du Fonds et sur lesquels le Commissaire aux comptes donne son opinion conformément à l'article 10.15 du Règlement financier, comprennent:

- a) i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;
- ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;
- iii) un bilan;
- b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif exigible.

1.2 Aux termes de l'article 23 b) du Statut du personnel, l'Administrateur établit et gère un Fonds de prévoyance auquel contribuent à la fois le FIPOL et les membres du personnel conformément aux modalités et conditions que pourrait approuver l'Assemblée. Aux termes du paragraphe g) de la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, la vérification des comptes du Fonds de prévoyance a lieu en même temps que la vérification annuelle des comptes du FIPOL.

1.3 Les états financiers suivants sont présentés ci-après pour l'exercice 1988:

- Etat I - Etat des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1988.
- Etat II - Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1988.
- Etat III - Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO pour l'exercice clos le 31 décembre 1988.

Etat IV - Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA pour l'exercice clos le 31 décembre 1988.

Etat V - Compte du Fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1988.

Etat VI - Bilan du FIPOL au 31 décembre 1988.

1.4 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:

Tableau I - Rapport sur les contributions pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1988 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents.

Tableau II - Rapport sur le règlement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1988.

Tableau III - Etat détaillé du passif exigible au 31 décembre 1988.

2 NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS RESPECTIFS

2.1 Notes explicatives sur l'état des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier 1988

Le montant total des dépenses engagées s'élève à £309 789, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £344 130. Il en résulte donc une économie de £34 341.

Des virements ont été effectués à l'intérieur des mêmes chapitres et entre chapitres du budget, conformément à l'article 4.3 du Règlement financier, comme cela est indiqué à l'état I. Par ailleurs, £5 863 du chapitre I (Personnel) ont été virés au chapitre IV (Conférences et voyages), conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 11ème session (document FUND/A.11/20, paragraphe 20.4).

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat peuvent se ventiler comme suit.

I Personnel

Le montant total des dépenses de personnel s'est élevé à £193 584, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £222 280. Il en résulte une économie de £28 696. Cette économie qui a été

réalisée sur diverses rubriques se répartit de la manière suivante: un montant de £10 365 sur les traitements (dont une somme de £5 863 a été virée à la rubrique "Conférences et séminaires"), un montant de £16 457 sur les prestations et indemnités accordées au personnel et un montant de £1 874 sur les congés dans les foyers.

L'importante économie de £28 696 qui a été enregistrée sur les crédits de £222 280 ouverts pour le personnel est due essentiellement à la mise en place d'un nouveau barème de rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, appliqué jusqu'au 1er juin 1988; il en est résulté une baisse des contributions au Fonds de prévoyance et des primes d'assurance-accidents versées par le FIPOL. La baisse continue des traitements effectivement versés en livres sterling à ces fonctionnaires du fait de l'appréciation de la livre sterling par rapport au dollar des Etats-Unis a également contribué à l'excédent budgétaire qui se dégage dans ce chapitre.

II Services généraux

La facture relative aux loyers des locaux du FIPOL et autres frais connexes pour 1988 a été présentée par l'OMI au cours de l'exercice financier pertinent. Ces dépenses se sont élevées à £21 885 alors que les crédits ouverts se chiffraient à £24 000; il en résulte une économie de £2 115.

Une économie de £1 491 a été réalisée sur les crédits de £2 500 ouverts pour le "Mobilier et autre matériel de bureau". Des économies ont également été faites au titre d'autres rubriques de ce chapitre.

Sur ces économies, un montant total de £4 124 a été viré aux rubriques "Communications" et "Frais de réception" où les crédits ouverts avaient été dépassés de £478 et £3 646, respectivement. Les crédits de £4 000 ouverts pour les "Frais de réception" ont été dépassés de £3 646 en raison de la réception spéciale donnée à l'occasion du dixième anniversaire du FIPOL, pendant la 11ème session de l'Assemblée.

Toutes les autres dépenses de ce chapitre sont restées dans les limites prévues par le budget.

III Réunions

Un montant de £12 285 a été inscrit à la rubrique a) à titre d'engagement de dépenses non réglé pour couvrir la facture finale pour la 11ème session de l'Assemblée et les 20ème et 21ème sessions du Comité exécutif lorsque celle-ci sera présentée par l'OMI.

Au titre de la rubrique b) de ce chapitre, un crédit de £8 000 avait été prévu pour une réunion supplémentaire (Assemblée ou Comité exécutif) en 1988. Cette réunion n'a pas eu lieu.

IV Conférences et voyages

Le montant total des dépenses engagées au titre de ce chapitre a dépassé de £5 863 les crédits ouverts. Cet écart a été couvert par un virement de £5 863 provenant du chapitre I (Personnel), conformément à la décision de l'Assemblée mentionnée plus haut.

a) Conférences et séminaires

Le Secrétariat a participé à diverses conférences et divers séminaires; on trouvera des précisions à ce sujet dans le Rapport annuel du FIPOL pour 1988.

Comme les années précédentes, les frais de participation à ces conférences et séminaires se sont trouvés, dans certains cas, considérablement réduits du fait que les organisateurs ont remboursé les frais de transport ou les notes d'hôtel ou quelquefois les deux.

b) Missions

L'Administrateur s'est rendu en mission en Australie, à Chypre, en Finlande, en France, au Gabon, en Grèce, en Indonésie, en Italie, en Malaisie, à Monaco, en Nouvelle-Zélande, à Singapour, en Thaïlande, à Trinité-et-Tobago et au Venezuela.

Le juriste du FIPOL s'est rendu en mission en Jamaïque.

V Dépenses accessoires

Le crédit de £9 850 ouvert au titre de la vérification extérieure des comptes figure à titre d'engagement de dépenses non réglé pour les frais de vérification des comptes de 1988.

Les crédits de £4 000 prévus au titre des honoraires d'experts-conseil ont été dépassés de £309, montant couvert par un virement de la rubrique a) du chapitre III (Réunions).

2.2 Notes explicatives sur le compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier 1988

I Recettes

a) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à

£896 519, et se ventile de la façon suivante:

<u>Contributions initiales</u>	£
Contributions initiales (Grèce)	50 966
Contributions initiales (URSS)	36 206
	<u>87 172</u>
<u>Contributions annuelles</u>	
Contributions annuelles pour 1987	804 175
Montant mis en recouvrement en 1988 au titre des contributions pour 1987 (Cameroun)	1 647
Montant mis en recouvrement en 1988 au titre des contributions pour 1986 (Cameroun)	3 598
	<u>896 592</u>
Moins ajustement des contributions annuelles pour 1987 (Pologne) compte tenu des livraisons de l'URSS par oléoduc en 1986	73
Total	<u>896 519</u>

Des détails sur les contributions à recevoir au 31 décembre 1988 figurent au tableau I.

b) Divers

La majeure partie des recettes de cette rubrique est imputable aux intérêts perçus sur le placement des avoirs du FIPOL.

Au 31 décembre 1988, le portefeuille des placements du FIPOL, comprenant les avoirs du FIPOL (y compris les fonds des grosses demandes d'indemnisation), soit £16 940 560, et les avoirs du Fonds de prévoyance, soit £136 599, se répartissait comme suit:

	£
Barclays Bank PLC	2 500 000
Italian International Bank PLC	3 234 966
Mitsubishi Bank Ltd	1 517 805
Nomura Bank International PLC	500 000
Sanwa Bank Ltd	1 300 000
Scandinavian Bank Group PLC	4 101 485
Skandinaviska Enskilda Banken	3 078 167
Svenska Handelsbanken	844 736
	<u>17 077 159</u>

Les intérêts perçus en 1988 sur les placements se sont élevés à £1 453 001. Sur ce montant, £12 315 reviennent au compte du Fonds de prévoyance, £337 223 sont des intérêts perçus sur les

placements des avoirs du fonds général, £1 100 985 proviennent du placement des avoirs du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO et £2 478 du placement des avoirs du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA.

Un montant supplémentaire de £10 800 représente les intérêts à recevoir au titre des arriérés de contributions annuelles au fonds général.

La rubrique "Recettes accessoires" qui s'élève à £73 997 comprend:

- a) une somme de £64 820 recouvrée auprès du CAVALRY, l'autre navire en cause dans le sinistre de l'EIKO MARU N°1 (1983);
- b) des intérêts s'élevant à £4 785 sur un prêt de £434 374 viré du fonds général au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA, en attendant l'encaissement des contributions à ce fonds;
- c) des intérêts s'élevant à £2 498 sur un prêt de £79 407 viré du fonds général au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le JAN, en attendant l'encaissement des contributions à ce fonds; et
- d) une somme de £1 884 du solde de £1 894 qui représente des économies réalisées au titre des engagements de dépenses de 1986 non réglés au 31 décembre 1988.

II Dépenses

Le montant de £1 015 419 se ventile comme suit:

- a) £309 789 au titre des dépenses de fonctionnement du Secrétariat du FIPOL (état I); et
- b) £705 630 au titre de dépenses relatives aux demandes d'indemnisation (tableau II).

III Adjustement du taux de change

Une perte nette de £915 a été enregistrée par suite de fluctuations monétaires, à savoir une dépréciation des francs français détenus à Londres et une appréciation des yen japonais détenus à Tokyo.

IV Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £302 205 se dégage pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1988.

2.3 Notes explicatives sur le compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO pour l'exercice clos le 31 décembre 1988

I Recettes

L'essentiel des recettes est constitué par une somme de £1 100 985, réalisée sur le placement des avoirs du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO. En outre, un montant de £1 520 a été remboursé par le Gouvernement français au titre des honoraires communs relatifs à l'action en recours que le FIPOL et le Gouvernement français avaient intentée en France contre le propriétaire du TANIO et des tiers; enfin, la somme de £16 252 représente les intérêts à percevoir sur les arriérés de contributions.

II Dépenses

Le montant de £196 162 représente les indemnisations versées ainsi que les honoraires et frais de voyage encourus à l'occasion de l'action en recours intentée pour le sinistre du TANIO.

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £922 595 se dégage à la fin de l'exercice financier considéré, auquel s'ajoute un solde de £12 736 321 reporté de l'exercice précédent. Il en résulte un solde excédentaire de £13 658 916 au 31 décembre 1988.

2.4 Notes explicatives sur le compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA pour l'exercice clos le 31 décembre 1988

I Recettes

a) Contributions

Le total des contributions à recevoir s'élève à £400 753, soit une somme mise en recouvrement de £399 953 en 1987 et une somme

mise en recouvrement de £800 en 1988, au titre des contributions annuelles de 1987 du Cameroun.

Des détails sur les contributions à recevoir figurent au tableau I.

b) Divers

Les recettes de cette rubrique sont imputables essentiellement au montant de £105 355 recouvré auprès du WAYLINK, l'autre navire en cause dans le sinistre du BRADY MARIA. En outre, un montant de £765 représente l'intérêt à percevoir sur les contributions non acquittées et un montant de £2 478 a été réalisé sur le placement des sommes reçues au titre du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA.

II Dépenses

Le montant de £20 937 se compose essentiellement d'honoraires (£15 577) et des intérêts sur les emprunts auprès du fonds général (£4 785).

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £488 414 se dégage à la fin de l'exercice financier considéré.

2.5 Notes explicatives sur le compte du Fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1988

I Au cours de l'exercice 1988, le montant total des cotisations au Fonds de prévoyance, conformément à l'article 23 b) du Statut du personnel et à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, s'est élevé à £35 078 dont £11 693 représentaient la part des participants. Les intérêts perçus sur le montant total des avoirs du Fonds de prévoyance s'élèvent à £12 315.

Le calcul des intérêts se fonde sur les principes énoncés par le Comité exécutif à sa 2ème session (compte rendu des décisions, document FUND/EXC.2/6, paragraphe 6).

II Les fonctionnaires n'ont effectué aucun retrait sur le Fonds de prévoyance en 1988.

2.6 Notes explicatives sur le bilan au 31 décembre 1988

I	<u>Disponibilités en banque et en caisse</u>	£
	Banque Nationale de Paris PLC - compte de dépôt à vue en FF	30 401
	Barclays Bank PLC - compte courant en £	10 921
	Barclays Bank PLC - compte privilégié pour entreprises en £	34 180
	Barclays Bank PLC - compte pour entreprises à intérêts élevés en £	181 049
	Barclays Bank PLC - compte de dépôt en £	2 500 000
	Italian International Bank PLC - compte de dépôt en £	3 234 966
	Mitsubishi Bank Ltd - compte courant en £	1 349
	Mitsubishi Bank Ltd - compte de dépôt en £	1 517 805
	Mitsui Trust & Banking Co Ltd - compte courant en ¥	1 183
	Nomura Bank International PLC - compte de dépôt en £	500 000
	Sanwa Bank Ltd - compte de dépôt en £	1 300 000
	Scandinavian Bank Group PLC - compte de dépôt en £	4 101 485
	Skandinaviska Enskilda Banken - compte de dépôt en £	3 078 167
	Svenska Handelsbanken - compte de dépôt en £	844 736
	Petite caisse - solde du compte d'avances temporaires	60
		<u>17 336 302</u>

Le montant total de £17 336 302 comprend un solde de £136 599 au Fonds de prévoyance du personnel.

II Contributions non acquittées

Le montant de £41 253 représente les soldes non réglés de contributions annuelles mises en recouvrement pour le fonds général (1982-1987), soit £34 313, de contributions initiales, soit £2 617, et de contributions annuelles pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA, soit £4 323. La ventilation de ces montants entre les différents Etats membres est indiquée dans le tableau I.

III Sommes dues par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le JAN

La somme de £81 881 représente un prêt de £79 407 viré du fonds général au fonds des grosses demandes d'indemnisation

constitué pour le JAN en attendant l'encaissement des contributions à ce fonds, augmenté des intérêts.

Cette somme de £81 881 représente un avoir du fonds général et sera remboursée par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le JAN lorsque les contributions à ce fonds auront été reçues. Dans le cadre du bilan consolidé, ce montant, qui représente un solde dû au fonds général par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le JAN, est considéré comme un avoir du fonds général plutôt que comme une déduction de l'excédent cumulatif appartenant uniquement au compte du fonds général.

IV Montant remboursable de la TVA

Le montant de £1 630 représente la TVA remboursable par le Gouvernement du Royaume-Uni pour le quatrième trimestre de 1988. Ce montant a été recouvré au début de 1989.

V Sommes diverses à recevoir

Le montant de £6 538 se répartit comme suit:

- a) une somme de £2 781 versée à BUPA en règlement des cotisations au régime d'assurance-maladie pour 1989 et dont 50% seront remboursés par les fonctionnaires du FIPOL tandis que 50% seront prélevés sur le compte des dépenses du FIPOL pour 1989;
- b) une somme de £299 qui doit être virée de comptes de voyage pour être remboursée au FIPOL;
- c) un montant de £3 458 au titre d'avances de traitement qui seront remboursées par les fonctionnaires en 1989, conformément à la disposition IV.12 du Règlement du personnel.

VI Intérêts sur les arriérés de contributions

Le montant de £1 929 représente les intérêts à recevoir sur la seule partie de l'arriéré des contributions annuelles réglée au 31 décembre 1988 (voir l'alinéa b) des grands principes comptables).

VII Excédent du fonds général

Le chiffre de £3 441 432 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général qui s'est accumulé au fil des années. Ce montant englobe le fonds de roulement de £2 millions du FIPOL.

VIII Sommes dues au Fonds de prévoyance du personnel

Le montant de £136 599 représente le solde qui se dégage au compte du Fonds de prévoyance du personnel, après l'encaissement de l'intérêt perçu.

IX Sommes à verser

Le montant de £2 895 comprend diverses sommes modiques que le FIPOL doit rembourser, essentiellement pour des frais de déplacement, ainsi que des sommes qui restaient à régler au titre d'assurances sociales et d'assurances-accidents.

X Engagements non réglés

Le montant de £35 217 comprend des dépenses non acquittées de £2 863 (soit le solde du montant de £25 719 non liquidé au 31 décembre 1987) et des dépenses de £32 354 pour 1988 qui n'avaient pas été réglées au 31 décembre 1988 (voir l'alinéa a) des grands principes comptables).

XI Contributions payées d'avance

Ce poste porte sur les contributions annuelles pour 1988 qui ont été reçues en 1988 (c'est-à-dire avant la date du 1er février 1989 à laquelle elles étaient exigibles).

XII Comptes des contribuables

Ce poste représente les montants dus aux contribuables au titre de la restitution du solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'ONDINA/FUKUTOKU MARU N°8, qui n'a pas été déduit des contributions annuelles pour 1987.

XIII Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA

Une somme de £54 040 est due au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA (état IV). Ce montant sera payé à la date et dans les conditions arrêtées par l'Assemblée, conformément aux règles 4.4.1 et 4.4.2 du règlement intérieur.

XIV Somme dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO

Une somme de £13 658 916 est due au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO (état III). Cette somme sera remboursée, le 1er février 1989, aux personnes qui ont versé

FUND/A.12/4

ANNEXE I

Page 12

des contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation, au prorata de leurs contributions, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 11ème session (document FUND/A.11/20, paragraphe 13).

L'Administrateur
M Jacobsson

* * *

ANNEXE II

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DU FONDS
INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA
POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1988**

1 Les comptes portent sur le dixième exercice financier du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Je les ai examinés en tenant dûment compte des dispositions de la Convention portant création du Fonds et du Règlement financier, ainsi que du règlement intérieur du FIPOL. L'examen des demandes d'indemnisation et des contributions auquel j'ai procédé a été limité, ainsi qu'il est expliqué aux paragraphes 2 et 3 ci-dessous.

Demandes d'indemnisation

2 Des versements ont été effectués en 1988 au titre de demandes d'indemnisation pour dommages subis et de frais connexes résultant d'événements de pollution ayant mis en cause différents navires. En ce qui concerne les demandes d'indemnisation pour dommages, le FIPOL ainsi que les compagnies d'assurances des propriétaires de navires-citernes ont chargé des experts maritimes d'enquêter sur les événements, d'examiner le bien-fondé des demandes d'indemnisation et de rendre compte à cet égard. Leurs rapports ont été examinés par le personnel du FIPOL et des règlements ont été négociés, dans certains cas par les juristes représentant le FIPOL. De même que les années précédentes, je me suis borné, dans mon examen, à constater que les procédures suivies étaient satisfaisantes et que les comptes avaient été correctement établis.

Contributions

3 Les montants des contributions au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été calculés sur la base des rapports présentés par les Etats contractants au sujet des quantités d'hydrocarbures reçues sur leurs territoires. Comme pour les années précédentes, j'ai accepté ces rapports aux fins de la vérification et je n'ai pas cherché à avoir accès aux registres locaux, ni à obtenir confirmation des chiffres auprès des services chargés de la comptabilité nationale des pays intéressés.

Fournitures, matériel et état des stocks

4 Mes collaborateurs ont procédé à un examen, par sondage, des registres des fournitures, du matériel et des stocks, qui s'est avéré satisfaisant.

5 Je tiens à exprimer ma reconnaissance pour l'esprit de coopération dont ont fait preuve les fonctionnaires du FIPOL au cours de la vérification.

Le contrôleur et vérificateur
général du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

John Bourn

le 31 juillet 1989

* * *

ANNEXE III**FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES****OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

A: L'Assemblée du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai examiné les états financiers ci-après, qui comprennent les états I à VI, les tableaux I à III et les notes, du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1988, conformément aux normes communes de vérification du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. J'ai, notamment, effectué un examen général des procédures comptables et vérifié par sondage les écritures comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugées nécessaires en l'occurrence.

A la suite de cet examen, qui était soumis aux limitations mentionnées dans mon rapport, mon opinion est que les états financiers présentent convenablement la situation financière au 31 décembre 1988 et les résultats des opérations effectuées pendant l'exercice achevé, que ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds qui ont été appliqués de façon conséquente par rapport à l'exercice financier précédent et que les opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Le contrôleur et vérificateur
général du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

John Bourn

le 31 juillet 1989

* * *

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS DU FIPOL
POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS
LE 31 DECEMBRE 1988

ETAT I
FONDS GENERAL

ETATS DES CREDITS BUDGETAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1988

	CREDITS BUDGETAIRES		CREDITS BUDGETAIRES		ENGAGEMENTS DE DEPENSES			SOLDE DES CREDITS
	INITIAUX	VIREMENTS	REVISES	REGLES	NON REGLES	TOTAL		
	£	£	£	£	£	£	£	
SECRETARIAT								
I PERSONNEL								
a Traitements	152 200	(5 863)	146 337	141 835	-	141 835	4 502	
b Cessation de service et recrutement	-	-	-	-	-	-	-	
c Prestations et indemnités accordés au personnel	60 080	-	60 080	43 623	-	43 623	16 457	
d Congés dans les foyers	10 000	-	10 000	8 126	-	8 126	1 874	
TOTAL	<u>222 280</u>	<u>(5 863)</u>	<u>216 417</u>	<u>193 584</u>	<u>-</u>	<u>193 584</u>	<u>22 833</u>	
II SERVICES GENERAUX								
a Location des bureaux (y compris services communs, services de sécurité et impôts locaux)	24 000	(2 115)	21 885	21 885	-	21 885	-	
b Machines de bureaux, y compris les frais d'entretien	6 000	(413)	5 587	2 347	3 240	5 587	-	
c Mobilier et autre matériel de bureau	2 500	(1 118)	1 382	447	562	1 009	373	
d Papeterie et fournitures de bureau	5 000	(478)	4 522	2 284	2 132	4 416	106	
e Communications (téléx, téléphone, envois par la poste)	7 500	478	7 978	7 417	561	7 978	-	
f Autres fournitures	7 000	-	7 000	3 776	3 171	6 947	53	
g Frais de réception	4 000	3 646	7 646	7 409	237	7 646	-	
h Impression et publications	4 000	-	4 000	2 963	316	3 279	721	
TOTAL	<u>60 000</u>	<u>-</u>	<u>60 000</u>	<u>48 528</u>	<u>10 219</u>	<u>58 747</u>	<u>1 253</u>	
III REUNIONS								
a 11ème session de l'Assemblée et 20ème et 21ème sessions du Comité exécutif en octobre 1988	20 000	(309)	19 691	5 151	12 285	17 436	2 255	
b Assemblée ou Comité exécutif	8 000	-	8 000	-	-	-	8 000	
TOTAL	<u>28 000</u>	<u>(309)</u>	<u>27 691</u>	<u>5 151</u>	<u>12 285</u>	<u>17 436</u>	<u>10 255</u>	
IV CONFERENCES ET VOYAGES								
a Conférences et séminaires	8 000	10 039	18 039	18 039	-	18 039	-	
b Missions	8 000	(4 176)	3 824	3 824	-	3 824	-	
TOTAL	<u>16 000</u>	<u>5 863</u>	<u>21 863</u>	<u>21 863</u>	<u>-</u>	<u>21 863</u>	<u>-</u>	
V DEPENSES ACCESSOIRES								
a Vérification extérieure des comptes	9 850	-	9 850	-	9 850	9 850	-	
b Montant à verser à l'OMI au titre des frais généraux	4 000	-	4 000	4 000	-	4 000	-	
c Honoraires d'experts-conseils	4 000	309	4 309	4 309	-	4 309	-	
TOTAL	<u>17 850</u>	<u>309</u>	<u>18 159</u>	<u>8 309</u>	<u>9 850</u>	<u>18 159</u>	<u>-</u>	
TOTAL DES DEPENSES (I à V)	<u>344 130</u>	<u>-</u>	<u>344 130</u>	<u>277 435</u>	<u>32 354</u>	<u>309 789</u>	<u>34 341</u>	

Note: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de demandes d'indemnisation sont présentées dans l'état II pour ce qui est du fonds général, dans l'état III pour ce qui est du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO et dans l'état IV pour ce qui est du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA.

L'Administrateur
M Jacobsson

Le Fonctionnaire des Finances
S O Nte

ETAT II
FONDS GENERAL

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1988

RECETTES		£
<u>Contributions (tableau I)</u>		
Contributions initiales		87 172
Contributions annuelles de 1987		805 822
Plus ajustement des montants perçus à l'année précédente		<u>3 525</u>
		896 519
<u>Divers</u>		
Recettes accessoires	73 997	
Intérêts sur les arriérés de contributions	10 800	
Intérêts sur les placements	<u>337 223</u>	422 020
		1 318 539
 DEPENSES		
<u>Dépenses du secrétariat (état I)</u>		
Engagements non réglés	32 354	
Engagements réglés	<u>277 435</u>	
	309 789	
<u>Demandes d'indemnisation (tableau II)</u>		
Demandes d'indemnisation général	<u>705 630</u>	<u>1 015 419</u>
		303 120
Ajustement du taux de change		<u>915</u>
Excédent des recettes sur les dépenses		<u>302 205</u>

L'Administrateur
M Jacobsson

Le Fonctionnaire des Finances
S O Nte

ETAT III

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUE POUR LE TANIO

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER
CLOS LE 31 DECEMBER 1988

£

RECETTES

Divers	1 520	
Intérêts sur les arriérés de contributions	16 252	
Intérêts sur les placements	<u>1 100 985</u>	<u>1 118 757</u>

DEPENSES

Indemnisation (tableau II)	87 559	
Honoraires et frais de voyages (tableau II)	<u>108 603</u>	<u>196 162</u>
Excédent des recettes sur les dépenses		922 595
Solde reporté de 1987		<u>12 736 321</u>
Solde au 31 décembre 1988		<u>13 658 916</u>

L'Administrateur
M Jacobsson

Le Fonctionnaire des Finances
S O Nte

ETAT IV

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUE POUR LE BRADY MARIA

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER
CLOS LE 31 DECEMBER 1988

£

RECETTES

Contributions (tableau I)

Contributions annuelles de 1987 400 753

Divers

Recettes accessoires	105 355	
Intérêts sur les arriérés de contributions	765	
Intérêts sur les placements	<u>2 478</u>	108 598
		509 351

DEPENSES

Honoraires et frais de voyages (tableau II)	16 152	
Intérêts sur les emprunts (tableau II)	<u>4 785</u>	20 937
Excédent des recettes sur les dépenses*		<u>488 414</u>

* L'excédent de £488 414 est diminué, dans le bilan, du montant du déficit de £434 374 accumulé jusqu'au 31 décembre 1987.

L'Administrateur
M Jacobsson

Le Fonctionnaire des Finances
S O Nte

ETAT V

FONDS DE PREVOYANCE

COMPTE POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1988

	£		£
Solde reporté: compte des fonctionnaires au 1er janvier 1988	89 206	Prêts au logement	NUL
Cotisation des fonctionnaires	11 693	Retraits (cessation de service)	NUL
Cotisations du FIPOL	23 385		
Intérêts perçus au cours de l'exercice	<u>12 315</u>	Comptes des fonctionnaires au 31 décembre 1988	<u>136 599</u>
	<u>136 599</u>		<u>136 599</u>

L'Administrateur
M Jacobsson

Le Fonctionnaire des Finances
S O Nte

ETAT VI

BILAN DU FIPOL AU 31 DECEMBRE 1988

<u>PASSIF</u>	£	<u>ACTIF</u>	£
Excédent cumulatif du fonds général:		Disponibilités en banque et en caisse	17 336 302
Années précédentes	3 139 227		
Plus excédent de 1988	302 205	Contributions non acquittées:	
		Contributions annuelles 1982	675
		Contributions annuelles 1983	4 556
Sommes dues au Fonds de prévoyance		Contributions annuelles 1985	2 718
du personnel	136 599	Contributions annuelles 1986	17 552
		Contributions annuelles 1987	8 812
Sommes à verser	2 895	Contributions initiales	2 617
		Fonds des grosses demandes	
Engagements non réglés		d'indemnisation: Brady Maria	4 323
1987	2 863		
1988	32 354	Sommes dues du fonds des grosses	
		demandes d'indemnisation: Jan	81 881
Contributions payées d'avance			
Fonds général	132 385	Montant remboursable de la TVA	1 630
Fonds des grosses demandes			
d'indemnisation: Jan	4 191	Sommes diverses à recevoir	6 538
Compte des contribuables	3 858		
		Intérêts sur les arriérés de contributions:	
Sommes dues au fonds des grosses		Fonds général	593
demandes d'indemnisation Brady Maria		Fonds des grosses demandes	
Déficit de 1987	434 374	d'indemnisation:	
Plus excédent de 1988	488 414	Brady Maria	205
		Tanio	1 131
Sommes dues au fonds des grosses			
demandes d'indemnisation Tanio	<u>13 658 916</u>		<u>1 929</u>
	<u>17 469 533</u>		<u>17 469 533</u>

Note 1 Un passif exigible évalué à £7 657 738 se dégage au titre des événements (tableau III). En vertu de la Convention portant création du Fonds, les exigibilités qui viennent à l'échéance seront payées par des contributions calculées par l'Assemblée.

L'Administrateur
M Jacobsson

Note 2 Outre les avoirs indiqués dans le présent état, les investissements effectués en matériel, mobilier, machines de bureau, fournitures et livres de bibliothèque au 31 décembre 1988 représentent, au prix coûtant, un montant de £45 668 (net de la TVA).

Le Fonctionnaire des Finances
S O Nte

TABLEAU I

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1988
ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTEES
DES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS

1 Trois Etats ont adhéré à la Convention portant création du Fonds en 1988: la République du Côte d'Ivoire, la République des Seychelles et l'Etat du Qatar.

2 En ce qui concern la Grèce, l'URSS et Nigéria, la Convention portant création du Fonds est entrée en vigueur en 1987, mais les contributions initiales n'étaient exigibles qu'en 1988.

3 Il n'y a pas d'arriérés pour les contributions initiales dues pour des exercices financiers précédents.

4 Un rapport préliminaire mais détaillé sur le règlement des contributions au 30 juin 1988 a été soumis à l'Assemblée à sa 11ème session (document FUND/A.11/6). Un autre rapport préliminaire sur le règlement des contributions au 15 octobre 1988 a également été soumis à l'Assemblée à cette session (document FUND/A.11/6/Add.1).

Le rapport ci-après constitue une mis à jour des rapports antérieurs qui indique les soldes non réglés au 31 décembre 1988.

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1987 - FONDS GENERAL
AU 31.12.88

<u>Etat</u>	<u>Montant mis en recouvrement</u>	<u>Montant reçu</u>	<u>Montant à recevoir</u>	<u>Pourcentage versé</u>
	£	£	£	
*Algérie	-	-	-	-
Allemagne, République Fédérale d'	23 734,15	23 734,15	0,00	100,00
Bahamas	7 588,42	7 588,42	0,00	0,00
*Béniin	-	-	-	-
Cameroun	1 647,34	0,00	1 647,34	0,00
**Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Danemark	7 293,42	7 293,42	0,00	100,00
*Emirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	53 072,34	53 072,34	0,00	100,00
***Fidji	-	-	-	-
Finlande	11 975,83	11 975,83	0,00	100,00
France	91 982,68	91 982,68	0,00	100,00
*Gabon	-	-	-	-
Ghana	856,13	856,13	0,00	100,00
Grèce	16 365,29	15 524,99	840,30	94,87
Indonésie	8 468,36	8 468,36	0,00	100,00
***Islande	-	-	-	-
Italie	123 682,49	118 976,38	4 706,11	96,03
Japon	236 325,66	236 325,66	0,00	100,00
***Koweït	-	-	-	-
*Libéria	-	-	-	-
***Maldives	-	-	-	-
***Monaco	-	-	-	-
*Nigéria	-	-	-	-
Norvège	8 173,65	8 173,65	0,00	100,00
***Oman	-	-	-	-
****Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	81 321,73	81 321,73	0,00	0,00
Pologne	715,85	715,85	0,00	100,00
Portugal	9 454,26	9 454,26	0,00	100,00
**Qatar	-	-	-	-
République arabe syrienne	2 457,91	2 457,91	0,00	100,00
Royaume-Uni	78 823,47	78 823,47	0,00	100,00
**Seychelles	-	-	-	-
Sri Lanka	1 663,78	1 663,78	0,00	100,00
Suède	22 053,76	22 053,76	0,00	100,00
Tunisie	2 819,44	2 819,44	0,00	100,00
***Tuvalu	-	-	-	-
URSS	4 402,68	4 402,68	0,00	100,00
Yougoslavie	10 943,25	9 338,76	1 604,49	85,34
TOTAL	805 821,89	797 023,65	8 798,24	98,91

* Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 1986 pas encore soumis

** N'était pas Etat membre en 1987

*** N'est pas tenu de verser de contributions au fonds général en 1987

**** Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 1986 soumis et montant mis en recouvrement calculé en 1989

* * *

RAPPORTS SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1987 -
FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUE POUR LE BRADY MARIA AU 31.12.88

<u>Etat</u>	<u>Montant mis en recouvrement</u>	<u>Montant reçu</u>	<u>Montant à recevoir</u>	<u>Pourcentage versé</u>
	£	£	£	
Algérie	199,88	0,00	199,88	0,00
Allemagne, République fédérale d'	10 782,80	10 782,80	0,00	100,00
Bahamas	3 865,81	3 865,81	0,00	100,00
*Bénin	-	-	-	-
Cameroun	799,87	0,00	799,87	0,00
*Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Danemark	3 663,77	3 663,77	0,00	100,00
**Emirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	24 379,81	24 379,81	0,00	100,00
**Fidji	-	-	-	-
Finlande	6 763,24	6 763,24	0,00	100,00
France	48 554,59	48 331,21	223,38	99,54
Gabon	300,02	300,02	0,00	100,00
Ghana	466,96	466,96	0,00	100,00
*Grèce	-	-	-	-
Indonésie	4 348,55	4 348,55	0,00	100,00
**Islande	-	-	-	-
Italie	61 215,41	58 859,25	2 356,16	96,15
Japon	124 966,79	124 966,79	0,00	100,00
**Koweït	-	-	-	-
**Libéria	-	-	-	-
**Maldives	-	-	-	-
**Monaco	-	-	-	-
*Nigéria	-	-	-	-
Norvège	4 285,44	4 285,44	0,00	100,00
***Oman	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	87,59	87,59	0,00	100,00
Pays-Bas	39 763,06	39 763,06	0,00	100,00
Pologne	545,23	545,23	0,00	100,00
Portugal	5 006,45	5 006,45	0,00	100,00
*Qatar	-	-	-	-
République arabe syrienne	2 503,46	2 503,46	0,00	100,00
Royaume-Uni	41 585,52	41 585,52	0,00	100,00
*Seychelles	-	-	-	-
Sri Lanka	860,72	860,72	0,00	100,00
Suède	9 509,93	9 509,93	0,00	100,00
Tunisie	1 113,86	1 113,86	0,00	100,00
**Tuvalu	-	-	-	-
*URSS	-	-	-	-
Yougoslavie	5 183,80	4 439,91	743,89	85,65
TOTAL	400 752,56	396 429,38	4 323,18	98,92

* N'était pas Etat membre au moment du sinistre du BRADY MARIA

** N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA

*** Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 1985 pas encore soumis

* * *

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTEES DES
EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS AU 31 DECEMBRE 1988

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir
	£	£	£
Cameroun (1986)	3 598,11	0,00	3 598,11
Italie (1986)	275 369,13	264 762,23	10 606,90
Yougoslavie (1982)	10 081,81	9 407,31	674,50
Yougoslavie (1983)	278 948,44	274 385,82	4 562,62
Yougoslavie (1985)	19 532,83	16 814,69	2 718,14
Yougoslavie (1986)	23 318,66	19 972,35	3 346,31
TOTAL	610 848,98	585 342,40	25 506,58

* * *

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS INITIALES DUES EN 1988
 AU 31 DECEMBRE 1988

Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
	£	£	£	
*Bénin	-	-	-	-
*Cameroun	-	-	-	-
*Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Grèce	50 965,52	48 348,62	2 616,90	94,87
*Nigéria	-	-	-	-
*Qatar	-	-	-	-
**Seychelles	-	-	-	-
URSS	36 206,43	36 206,43	0,00	100,00
TOTAL	87 171,95	84 555,05	2 616,90	97,00

* Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année en question pas encore soumis

** N'est pas tenu de verser de contributions initiales

* * *

TABLEAU II

RAPPORT SUR LE REGLEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR
L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1988

1 Aux termes de la règle 4.5 du règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur doit établir un relevé de toutes les dépenses engagées par le FIPOL pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation contre le FIPOL.

2 Les dépenses engagées par le FIPOL en 1988 pour les divers événements se sont élevées à £1 004 611.

3 En ce qui concerne le sinistre du JAN, un montant de £593 585 provenant du fonds général a été versé. Ce montant constituait le solde des premiers 15 millions de francs (or) dont £160 597 avaient déjà été versés à la fin de 1987. Un montant de £79 407 en sus des 15 millions de francs (or) a été versé des prêts virés du fonds général, en attendant l'encaissement des contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le JAN, dues le 1er février 1989.

4 D'une façon générale, la situation s'établissait comme suit au 31 décembre 1988:

a) <u>TANIO</u>	£
Indemnisation	87 559
Honoraires	107 208
Frais de voyage	1 392
Frais divers	3
Dépenses 1988	<u>196 162</u>
Dépenses reportées de 1987	77 241
Dépenses reportées de 1986	37 979
Dépenses reportées de 1985	60 741
Dépenses reportées de 1984	18 258 113
Dépenses reportées de 1983	180 585
Dépenses reportées de 1982	18 806
Dépenses reportées de 1981	1 334
Dépenses reportées de 1980	<u>1 427</u>
Montant total des dépenses à ce jour	<u>18 832 388</u>

b)	<u>EIKO MARU N°1</u>	£
	Honoraires	9 789
	Dépenses de 1988	9 789
	Dépenses reportées de 1987	NUL
	Dépenses reportées de 1986	NUL
	Dépenses reportées de 1985	32 025
	Dépenses reportées de 1984	<u>81 454</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>123 268</u>
c)	<u>KOSHUN MARU N°1</u>	
	Dépenses de 1988	NUL
	Dépenses reportées de 1987	NUL
	Dépenses reportées de 1986	NUL
	Dépenses reportées de 1985	<u>81 519</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>81 519</u>
d)	<u>PATMOS</u>	
	Honoraires	70 635
	Frais de voyage	708
	Frais divers	<u>137</u>
	Dépenses de 1988	71 480
	Dépenses reportées de 1987	94 606
	Dépenses reportées de 1986	139 739
	Dépenses reportées de 1985	<u>2 660</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>308 485</u>
e)	<u>JAN</u>	
	Indemnisation	668 669
	Honoraires	3 376
	Frais de voyage	888
	Intérêts sur des emprunts du fonds général	2 498
	Frais divers	<u>35</u>
	Dépenses de 1988	675 466
	Dépenses reportées de 1987	160 142
	Dépenses reportées de 1986	33
	Dépenses reportées de 1985	<u>422</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>836 063</u>

f)	<u>BRADY MARIA</u>	£
	Honoraires	15 577
	Frais de voyage	499
	Intérêts sur des emprunts du fonds général	4 785
	Frais divers	76
	Dépenses de 1988	<u>20 937</u>
	Dépenses reportées de 1987	309 363
	Dépenses reportées de 1986	<u>883 327</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>1 213 627</u>
g)	<u>OUED GUETERINI</u>	
	Honoraires	1 000
	Frais de voyage	1 040
	Frais divers	221
	Dépenses de 1988	<u>2 261</u>
	Dépenses reportées de 1987	<u>800</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>3 061</u>
h)	<u>THUNTANK 5</u>	
	Honoraires	9 757
	Frais de voyage	5 549
	Frais divers	186
	Dépenses de 1988	<u>15 492</u>
	Dépenses reportées de 1987	<u>14 985</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>30 477</u>
i)	<u>ANTONIO GRAMSCI</u>	
	Frais de voyage	1 442
	Frais divers	<u>161</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>1 603</u>
j)	<u>AKARI</u>	
	Honoraires	<u>10 175</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>10 175</u>
k)	<u>AMAZZONE</u>	
	Frais de voyage	<u>1 246</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>1 246</u>

TABLEAU III

ETAT DETAILLE DU PASSIF EXIGIBLE AU 31 DECEMBRE 1988

1 Des exigibilités existent pour 13 événements. A l'exception d'un sinistre pour lequel des demandes d'indemnisation n'avaient pas encore été soumises, les exigibilités découlant de ces événements étaient évaluées à £7 657 738 au 31 décembre 1988.

2 Sur cette somme, un montant total de £53 368 a été réglé au 30 avril 1989. Ce montant se rapporte au règlement d'honoraires concernant les sinistres des navires suivants: PATMOS, OUED GUETERINI, THUNTANK 5 et AKARI.

3 Les événements qui se sont produits de 1979 à 1988 et à l'égard desquels le FIPOL a été ou peut être tenu de verser une indemnisation sont répertoriés dans le rapport annuel du FIPOL pour 1988.

4 Pour ce qui est du sinistre de l'ANTONIO GRAMSCI, il convient de noter que les dommages causés en URSS ne sont pas couverts par la Convention portant création du Fonds mais que la demande soumise par les autorités soviétiques (soit 2 312 684 roubles qui représentent £2 119 755) entrera en concurrence avec les demandes finlandaises lors de la distribution du montant disponible en vertu de la Convention sur la responsabilité civile (soit 2 431 854 roubles, qui représentent £2 228 810).

5 Toutes les demandes d'indemnisation liées au sinistre du SOUTHERN EAGLE ont été réglées en mars 1989 à concurrence de ¥86 867 862, montant inférieur au montant de limitation du propriétaire de navire aux termes de la Convention sur la responsabilité civile. Etant donné que le navire était immatriculé dans un Etat non membre, le propriétaire du navire n'a pas droit à la prise en charge financière par le FIPOL. En conséquence, le FIPOL ne sera tenu à aucun paiement au titre de ce sinistre.

6 En ce qui concerne le sinistre de l'EL HANI, aucune demande d'indemnisation n'a été soumise au FIPOL, malgré une demande de versement anticipé par les autorités indonésiennes. Compte tenu du niveau élevé du montant de limitation du propriétaire du navire, il est peu probable que le FIPOL soit appelé à effectuer des versements.

7 Pour ce qui est du sinistre de l'AMAZZONE, le Département des Côtes-du-Nord, deux autorités des îles Anglo-Normandes et des particuliers français ont soumis des demandes d'indemnisation. Toutefois, au 31 décembre 1988, le Gouvernement français qui a pris en charge la plus grande partie du coût des opérations de nettoyage

et les autorités locales en cause dans cet événement n'avaient soumis aucune demande d'indemnisation. En février 1989, le Gouvernement français a soumis des demandes d'indemnisation s'élevant à FF6 853 206 (£625 435) au total. Des demandes d'indemnisation supplémentaires sont attendues.

8 S'agissant du sinistre du KASUGA MARU N°1 survenu le 10 décembre 1988, les opérations de nettoyage étaient encore en cours au 30 avril 1989. Aucune demande d'indemnisation n'avait été présentée au 31 décembre 1988. Toutefois, des demandes s'élevant à ¥429 197 213 (£1.9 million) au total ont été soumises en avril 1989. Des demandes d'indemnisation supplémentaires sont attendues. Le montant de limitation du propriétaire du navire est évalué à ¥17 015 040 (£75 300).

9 On trouvera ci-après un état détaillé du passif exigible au 31 décembre 1988 (montants arrondis).

a)	<u>KOSHUN MARU N°1</u>	£
	Prise en charge financière (¥474 080)	2 100
	Honoraires de l'expert (¥2 200 000)	9 735
	Frais juridiques (¥1 400 000)	<u>6 200</u>
		<u>18 035</u>
b)	<u>PATMOS</u>	
	<u>Indemnisation</u>	
	Gouvernement italien (Lit 5 385 773 163)	
	Propriétaire du navire (Lit 660 045 580)	
	Autres demandeurs privés (<u>Lit 9 107 768 791</u>)	
	Total des demandes d'indemnisation (Lit 15 153 587 534)	6 415 575
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (Lit 13 263 703 650)	<u>5 615 455</u>
		800 120
	<u>Plus</u>	
	Frais juridiques	400 000
	Honoraires de l'expert	10 000
	Frais divers	<u>10 000</u>
		<u>1 220 120</u>
c)	<u>BRADY MARIA</u>	
	Frais juridiques	<u>5 000</u>

d)	<u>OUED GUETERINI</u>	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Propriétaire du navire (Din5 650)	490
	Demandeur privé (Din5 278 525)	460 150
		<u>460 640</u>
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (Din1 175 064)	102 435
		<u>358 205</u>
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (Din293 766)	25 600
	Frais juridiques	30 000
	Honoraires de l'expert	30 000
		<u>443 805</u>
e)	<u>THUNTANK 5</u>	
	<u>Indemnisation</u>	
	Autorités suédoises (SKr24 992 884)	2 255 675
	Demandeurs privés (SKr49 361)	4 455
		<u>2 260 130</u>
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (SKr2 741 746)	247 450
		<u>2 012 680</u>
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (SKr685 437)	61 860
	Honoraires de l'expert	40 000
		<u>2 114 540</u>
f)	<u>ANTONIO GRAMSCI</u>	
	<u>Indemnisation</u>	
	Autorités finlandaises (FM22 124 415)	2 943 330
	<u>Moins</u>	
	Montant dû aux autorités finlandaises en vertu de la Convention sur la responsabilité civile (Rblsl 400 000)	1 283 110
		<u>1 660 220</u>
	<u>Plus</u>	
	Honoraires de l'expert	40 000
	Frais divers	10 000
		<u>1 710 220</u>

g)	<u>SOUTHERN EAGLE</u>	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Autorités japonaises (¥1 349 957)	
	Propriétaire du navire (¥13 835 925)	
	Autres demandeurs privés (¥120 503 508)	
	(¥135 689 390)	600 395
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention	
	sur la responsabilité civile (¥93 874 528)	415 375
		<u>185 020</u>
	<u>Plus</u>	
	Frais juridiques	2 000
	Honoraires de l'expert	<u>7 000</u>
		<u>194 020</u>
h)	<u>EL HANI</u>	
	Demandes d'indemnisation pas soumises; peu probable que le FIPOL soit appelé à effectuer des versements.	
i)	<u>AKARI</u>	
	<u>Indemnisation</u>	
	Municipalité (Dh256 006)	38 560
	Autres demandeurs (US\$305 681 + Dhs643 397)	265 880
		<u>304 440</u>
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention	
	sur la responsabilité civile	115 000
		<u>189 440</u>
	<u>Plus</u>	
	Frais juridiques	30 000
	Honoraires de l'expert	<u>10 000</u>
		<u>229 440</u>
j)	<u>HINODE MARU N°1</u>	
	<u>Indemnisation</u>	
	Propriétaire du navire (¥3 301 225)	14 605
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention sur	
	la responsabilité civile (¥480 000)	2 125
		<u>12 480</u>
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (¥120 000)	530
	Honoraires de l'expert (¥20 000)	<u>100</u>
		<u>13 110</u>

k)	<u>AMAZZONE</u>	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Autorités locales françaises (FF978 853)	89 330
	Demandes d'indemnisation additionnelles d'autorités françaises (FF25 000 000)	2 281 540
	Autorités des Iles Anglo-Normandes	21 393
	Demandeurs privés (FF159 318)	14 540
		<u>2 406 803</u>
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (FF13 612 749)	1 242 320
		<u>1 164 483</u>
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (FF3 403 187)	310 580
	Frais juridiques	100 000
	Honoraires de l'expert	100 000
		<u>1 675 063</u>
1)	<u>TAIYO MARU N°13</u>	
	<u>Indemnisation</u>	
	Propriétaire du navire (¥126 160)	560
	Autres demandeurs (¥8 485 525)	37 545
		<u>38 105</u>
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (¥2 476 800)	10 960
		<u>27 145</u>
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (¥619 200)	2 740
	Frais juridiques	1 500
	Honoraires de l'expert	3 000
		<u>34 385</u>
m)	<u>KASUGA MARU N°1</u>	
	Demandes d'indemnisation pas encore soumises	

INDICATIONS RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

Grands principes comptables

Les grands principes comptables appliqués pour obtenir les renseignements financiers donnés dans les différents états sont décrits ci-dessous.

a) Engagements non réglés

Les engagements non réglés représentent des dépenses fondées sur des engagements fermes contractés mais non réglés pendant l'exercice financier. Les crédits budgétaires à l'égard des engagements non réglés restent désormais disponibles pour régler les dépenses régulières engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

b) Recettes

Les recettes représentent les recettes fermes dues en 1988 et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice. Ainsi, les intérêts qui ne sont pas dus en 1988 sur les placements ou sur les arriérés de contributions annuelles pendant cet exercice ne figurent pas dans le compte des recettes et des dépenses pour 1988.

c) Placements

Les placements des avoirs du FIPOL comprennent les avoirs du compte du Fonds de prévoyance du personnel et du compte des contributaires qui sont fusionnés avec les avoirs du FIPOL aux fins de placement, afin de bénéficier des taux d'intérêts les meilleurs que seuls les montants importants détenus par le FIPOL peuvent obtenir.

d) Demandes d'indemnisation nées d'événements

Les dépenses au titre de demandes d'indemnisation nées d'événements sont imputées sur l'année de leur versement. Des crédits ne sont pas expressément ouverts pour procéder à des règlements particuliers de demandes d'indemnisation. En ce qui concerne les grosses demandes d'indemnisation, les dépenses à concurrence de 15 millions de francs (or) sont imputées sur le fonds général conformément aux dispositions de l'alinéa i) du paragraphe c) de l'article 5.1 du Règlement financier.

Les demandes d'indemnisation dont le montant final ne peut encore être évalué, sont récapitulées au tableau III.

e) Conversion des monnaies

La quasi-totalité de l'actif et du passif du FIPOL à la fin de l'exercice financier 1988 était détenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations sur devises au cours de l'exercice comptable pertinent ont été traités comme des opérations courantes.

Pour la conversion des monnaies, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 30 décembre 1988 tel que publié par le Financial Times, à savoir:

Dinar algérien	11,4713	= £1
Couronnes danoises	12,4100	= £1
Dirhams des Emirats arabes unis	6,6395	= £1
Dollars des Etats-Unis	1,8090	= £1
Markkaa finlandais	7,5168	= £1
Francs français	10,9575	= £1
Lire italien	2 362,0000	= £1
Yen japonais	226,0000	= £1
Couronnes suédoises	11,0800	= £1
Roubles soviétiques	1,0911	= £1

Les présentes indications font partie intégrante des états financiers.
